





**Institut
canadien
des actuaires**

**Canadian
Institute
of Actuaries**



**Lignes directrices
relatives à la
demande du titre de
FICA pour 2024**



Lignes directrices relatives à la demande du titre de FICA

Portée

Toutes les personnes souhaitant obtenir une adhésion au titre de Fellow de l'Institut canadien des actuaires (FICA) ainsi que les FICA qui signent les demandes de certification de travail pour les postulants ou postulantes doivent lire et suivre ces lignes directrices. Les demandes incomplètes ou le non-respect des exigences décrites entraîneront le rejet d'une demande. De fausses certifications de l'expérience de travail d'un postulant ou d'une postulante signées par un FICA peuvent être considérées comme une violation des [Règles de déontologie](#).

Pour les exigences spécifiques complètes, veuillez consulter la [Politique relative aux conditions de qualification](#).

Ce tableau récapitule les exigences pour chaque parcours de qualification :

Exigence	Parcours P1 et P2	Parcours P3-A	Parcours P3-B	Certification par (en utilisant le formulaire officiel de l'ICA)
Adhésion à l'ICA au moment de la demande du titre de FICA	AICA	Postulant/Postulante	Postulant/Postulante	
Expérience globale	Trois ans de travail actuariel à temps plein, acquis au cours de la période de six ans précédant immédiatement la demande.	S.O.	Trois ans de travail actuariel à temps plein, acquis au cours de la période de six ans précédant immédiatement la demande.	S.O.
Expérience canadienne**	12 mois d'expérience actuarielle canadienne, acquise à titre de membre associé de l'Institut canadien des actuaires (AICA) et au cours de la période de trois ans précédant immédiatement la demande.	36 mois d'expérience actuarielle canadienne dans un domaine de pratique choisi (acquise au cours des 48 derniers mois) et après l'obtention du premier titre professionnel de niveau fellow d'un organisme actuariel reconnu*.	12 mois d'expérience actuarielle canadienne dans un domaine de pratique choisi (acquise au cours des 36 derniers mois) et après l'obtention du premier titre professionnel de niveau fellow d'un organisme actuariel reconnu*.	FICA
Formulaire de certification du travail	Formulaire de certification de l'expérience de travail par le superviseur ou la superviseure - Parcours 1 et 2 de niveau FICA	Formulaire de certification de l'expérience de travail par le superviseur ou la superviseure - Parcours 3-A de niveau FICA	Formulaire de certification de l'expérience de travail par le superviseur ou la superviseure - Parcours 3-B de niveau FICA	

* Les organismes actuariels reconnus et leurs titres de niveau fellow comprennent :

- Society of Actuaries – FSA
- Casualty Actuarial Society – FCAS
- Institute and Faculty of Actuaries – FIA
- Institute of Actuaries of Australia – FIAA
- Actuarial Society of South Africa – FASSA
- Society of Actuaries of Ireland – FSAI

** L'expérience canadienne doit être détaillée à l'aide du formulaire de l'ICA pertinent fourni ci-dessus et doit être certifiée et signée par un ou une FICA qui doit être en règle pendant toute la période de travail visée par la certification.

Un ou une FICA qui était en congé sans solde, sans compter les vacances, ne peut pas certifier le travail effectué pendant son congé.

Certification de l'expérience de travail

Pour être admissible, la personne qui atteste le travail doit avoir été le ou la superviseur(e) du postulant ou de la postulante et FICA en règle pendant la période où le travail a été effectué.

Veuillez noter les précisions suivantes :

- Un formulaire de certification d'expérience de travail distinct est requis pour chaque poste occupé pendant la période faisant l'objet de la certification, y compris pour différents postes au sein de la même entreprise.
- Un formulaire de certification d'expérience de travail distinct est requis pour chaque période de travail au sein du même poste si une autre personne était superviseure.

Les demandes doivent :

1. Inclure les dates précises de début et de fin pour chaque période de travail utilisée à des fins de certification.
2. Des descriptions détaillées du travail actuariel effectué, en mettant l'accent sur l'expérience de travail spécifique au Canada, le cas échéant. Les descriptions de travail doivent être précises, sans laisser aucune place pour l'interprétation, et doivent fournir beaucoup de détails. Des énoncés tels que « toutes les tâches liées à l'évaluation des régimes de retraite » ne sont pas suffisants. Les copies de profils de poste, d'offres d'emploi ou de descriptions de poste ne sont pas acceptables.
3. Faire certifier le travail par un ou une FICA à l'aide des formulaires appropriés pour attester de l'exactitude de la description du travail au Canada et pour attester que l'expérience est suffisante à son avis pour satisfaire à l'exigence.

Veuillez noter les informations suivantes :

- La personne qui présente une demande est responsable de l'exhaustivité, de la clarté et de l'exactitude de toutes les descriptions de travail, et le ou la FICA qui certifie est responsable d'attester de l'exhaustivité, de l'exactitude et de la durée du travail qui fait l'objet d'une certification. Les descriptions de travail ne seront pas interprétées lors de l'examen de la demande et des descriptions insuffisantes entraîneront le rejet de la demande.
- Les FICA qui certifient l'expérience de travail des personnes qui souhaitent adhérer à l'ICA sont assujetties aux [Règles de déontologie](#). La certification d'une description de travail inexacte ou fautive pourrait être considérée comme une violation de ces Règles.
- Le fait de résider au Canada et/ou de travailler pour une entreprise canadienne ne suffit pas pour satisfaire à l'exigence de l'expérience canadienne. Le travail doit être pertinent pour le Canada, démontrant une

compréhension du contexte canadien des affaires (par exemple, la comptabilité, la fiscalité), du contexte réglementaire et législatif (par exemple, les lignes directrices des organismes de réglementation) et du contexte actuariel (par exemple, les *Normes de pratique* de l'ICA, les *Règles de déontologie*).

- Les FICA qui certifient doivent avoir conservé leur titre de FICA en règle pendant toute la période d'expérience professionnelle qu'ils certifient. En guise de rappel, les membres suspendus ne peuvent pas utiliser un titre de l'ICA. Toutes les dates d'obtention des titres professionnels seront vérifiées.
- On s'attend à ce que le ou la FICA qui certifie travaillait également activement (c'est-à-dire n'était pas en congé autorisé) pour l'employeur indiqué par le postulant ou la postulante pendant toute la période d'expérience visée par la certification.
- Si votre superviseur(e) direct(e) ne détenait pas le titre de FICA, il est possible d'obtenir la certification d'un ou une FICA qui n'a pas supervisé directement votre travail, mais ce ou cette FICA doit connaître assez bien votre travail. Une justification claire et détaillée doit alors être fournie quant à la raison pour laquelle vous avez recouru à cette autre option, y compris une explication de la façon dont ce ou cette FICA connaît le travail que vous avez effectué au cours de la période en question.
- La distinction entre un travail effectué au Canada et un travail effectué dans un autre pays dépend principalement du but ultime du travail. Elle ne dépend pas du lieu de résidence du postulant ou de la postulante ni de l'endroit où il ou elle se trouve au moment d'exécuter le travail. Pour obtenir toutes les précisions, veuillez consulter les [Normes de pratique](#) (sous-section 1160, Portée).

Calcul de l'expérience de travail

Travail à temps partiel

L'expérience de travail acquise à temps partiel devrait être calculée au prorata, selon une base de référence de travail à temps plein établie à 35 heures par semaine (par exemple, 21 heures par semaine correspondraient à 60 % d'un travail à temps plein).

Travail à l'étranger

Les postulants et postulantes dont l'expérience de travail comprend à la fois du travail au Canada et à l'étranger devraient calculer le travail canadien au prorata selon une base de référence établie à 35 heures de travail canadien à temps plein par semaine. (Par exemple, 21 heures de travail canadien par semaine correspondraient à 60 % de travail canadien à temps plein.) Si un postulant ou une postulante ne travaille pas entièrement dans le cadre de dossiers canadiens, seule l'expérience qui est considérée comme canadienne et attestée par un ou une FICA répondrait à l'exigence relative à l'expérience canadienne.

Programmes coopératifs et stages

L'expérience de travail acquise dans le cadre de programmes coopératifs ou de stages peut être considérée comme admissible aux fins de l'exigence relative à l'expérience, et ce, jusqu'à concurrence de 50 % de l'expérience totale exigée (par exemple, si l'exigence est de 12 mois d'expérience canadienne, le maximum d'expérience canadienne acquise dans le cadre de ce type d'emploi pouvant être comptabilisé à cette fin est de six mois).

Recherche en actuariat et enseignement de la science actuarielle à l'université

Ce type peut être considéré comme admissible aux fins de l'exigence relative à l'expérience. Un ou une FICA doit attester de la nature actuarielle de l'expérience. Les postulants et postulantes ayant de l'expérience en enseignement devraient également avoir fait de la recherche actuarielle.

Congés autorisés

Les congés autorisés tels que congés pour obligations familiales ou pour raisons médicales sont reconnus par l'ICA conformément aux prescriptions législatives ou sur présentation d'un certificat médical ou d'une autre preuve fournie par le candidat ou la candidate et indiquant la durée du congé. En cas de congé autorisé pendant la période

d'accumulation de l'expérience de travail, cette dernière pourra être prolongée prospectivement de la durée du congé, jusqu'à concurrence de deux ans.

Exemple : Un postulant ou une postulante s'est qualifié(e) à titre d'AICA le 1^{er} janvier 2019 et dépose une demande pour le titre de FICA le 1^{er} janvier 2022. Le postulant ou la postulante a commencé son travail le 1^{er} janvier 2014, a eu un total de 18 mois de congé parental légal au cours des années civiles 2018 et 2020 et il ou elle répond à l'exigence de l'expérience canadienne. Toutefois, en raison du travail à temps partiel et de la prise en compte des congés parentaux, le postulant ou la postulante a accumulé 30 mois d'expérience professionnelle sur la période admissible de six ans se terminant le 1^{er} janvier 2016. Dans cette situation, la période admissible pour l'expérience professionnelle pourra être prolongée jusqu'à 18 mois avant le 1^{er} janvier 2016.

Les congés facultatifs ne sont pas admissibles à un prolongement. Les congés attribuables au chômage involontaire feront l'objet d'un examen au cas par cas.



© 2024 Institut canadien des actuaires

Institut canadien des actuaires

360 rue Albert, bureau 1740

Ottawa, ON K1R 7X7

613-236-8196

siege.social@cia-ica.ca

cia-ica.ca

voiraudeladurisque.ca



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.